

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Villa Thélaïs Sàrl**, 1950 Sion

2. Date du prononcé de dissolution: 15.11.2012

3. Suspension de faillite: 12.02.2013

4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 04.03.2013

5. Avance de frais: CHF 4'000.00
- Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

Office des Poursuites et Faillites du District de Sion

1950 Sion

00868841